

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1146

présenté par

Mme Françoise Dumas, Mme Mauborgne, M. Gaillard, M. Morenas, Mme Bureau-Bonnard,
Mme Khedher et M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Le parcours de formation des étudiants en médecine intègre un module obligatoire relatif à la prescription d'activités physiques adaptées dans une démarche thérapeutique.

Les conditions d'application de ce présent article ainsi que le contenu de cet enseignement sont définis par voie réglementaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prescription d'activité physique adaptée par le médecin traitant a été introduite par décret du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD), pris en application de l'article 144 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Ce « sport sur ordonnance » s'adresse aux 10 millions de personnes qui souffrent d'affections de longue durée (cancer, Parkinson, Alzheimer, diabète, insuffisance cardiaque...). Ces activités adaptées permettent aux patients d'améliorer leur condition physique, de diminuer la dépendance du système de soin à l'allopathie, de réduire les risques de récidive ou de réhospitalisation.

Un récent rapport de l'Institut National de Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), rendu public le 14 février 2019, insiste sur l'importance de la pratique sportive chez les patients atteints d'ALD et préconise la prescription systématique d'activités physiques. Le rapport pointe également les freins existants au développement du sport santé en France. Parmi eux, « l'absence d'indications claires délivrées par le médecin, ou le fait de recevoir des informations contradictoires de la part de l'équipe médicale ». Aussi l'INSERM se prononce en faveur d'une meilleure formation des médecins.

Cet amendement a pour but d'intégrer à la formation des futurs médecins un module obligatoire permettant d'appréhender les bénéfices des activités physiques sur la santé, l'intégration d'une

activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient mais également l'environnement et les professionnels susceptibles d'intervenir dans cette démarche de soin.